



Conseil de la Vie Sociale Fondation (C.V.S.F.)

Conformément aux obligations légales et en tenant compte du décret n° 2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles, la mise en place des Conseils de la Vie Sociale (CVS) par établissement, est en cours dans tous les établissements de la Fondation franco-Britannique de Sillery.

Ces structures obligatoires sont destinées à être les lieux privilégiés d'échanges entre les Usagers et la Fondation gestionnaire concernant la vie des usagers dans le fonctionnement dans les établissements.

Ces espaces de participation sont prévus de façon réglementaire s au seul des niveaux des établissements. Le législateur n'a envisagé aucune forme d'échanges au niveau associatif c'est à dire au niveau de celui qui assure la gestion de l'ensemble des établissements concernés.

Cette lacune apparaît aujourd'hui comme un manque susceptible de porter préjudice à notre préoccupation constante de privilégier la prise de parole des usagers et de nuire au fonctionnement de la structure FFBS (et par voie de conséquence aux Usagers) et à terme à son développement.

C'est la raison pour laquelle la Direction Générale de la Fondation Franco-Britannique de Sillery (DG/FFBS) a proposé en 2006 la création d'une instance nommée Conseil de la Vie Sociale Associatif (CVSA) et au 1^{er} juin 2016 CVS Fondation (CVSF).

Proposition

Objet du C.V.S.F.

Le CVSF est un lieu d'échange et d'information concernant les questions transversales (c'est-à-dire communes à tous les usagers quel que soit l'établissement où ils sont accueillis) qui se posent à la FFBS telles :

- ✓ Vieillessement de la population accueillie,
- ✓ Précarité des usagers,
- ✓ Evolution des pathologies,
- ✓ Développement : La création, extension, reprise d'établissements,
- ✓ Les fêtes de la Fondation,
- ✓ Autres...

Statuts, activité

Pas de statut au sens juridique

Le CVSF doit rester une instance de consultation sans formalité juridique mais reconnue par la validation par le CA de la Fondation, dont la création et la dissolution doivent rester exclusivement du ressort de la DG/FFBS.



Fondation habilitée à recevoir des dons et des legs

Etablissements gérés

ESAT : Ateliers des Guyards (Athis-Mons), Ateliers du Moulin (Bondoufle)
et Ateliers de la Prairie (Villebon-sur-Yvette);
Centre de Réadaptation Professionnelle de Sillery;
Foyer d'hébergement « Les Roseaux »;
Institut Médico-Educatif SIPFPRO de Sillery;
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile de Sillery.

Château de Sillery
91360 Epinay-sur-Orge
tél. : 01 69 74 17 10
fax. : 01 69 74 17 11
courriel : ffbs@ffbs-sillery.com
site : www.ffbs-sillery.com

Le CVSF doit rester un lieu de mise en commun de compétences qui favorisera l'expression des usagers- et de leurs représentants – auprès de la Fondation gestionnaire sur des questions qui ne relève pas de l'établissement où ils sont accueillis.

A titre d'exemple, (liste non exhaustive), les membres du CVSF, de leur place d'usagers et de parents :

- ✓ Participeront aux réflexions menées dans le cadre du développement de la fondation :
 - Création, extension reprise d'établissement et/ou de services,
- ✓ Seront informés de l'organisation en cas de fermeture totale ou partielle de services ou d'établissements de la Fondation,
- ✓ Proposeront et participeront à l'organisation de réunion thématique transversale sur des sujets relevant du champ des usagers ou de leurs familles,
- ✓ Seront informés en cas de déménagement provisoire lors de travaux ou de fermeture provisoire.

Nomination des membres du CVSF :

Les membres du CVSF sont nommés exclusivement par le Directeur Général de la FFBS par délégation du Conseil d'Administration.

Composition du CVSF

- ✓ Un membre délégué du Conseil d'Administration
- ✓ Le Directeur Général de la FFBS
- ✓ Les Directeurs des établissements ou de service
- ✓ Les Présidents et présidents suppléants des CVS des établissements
- ✓ Un représentant des mairies ou les établissements sont implantés.
- ✓ Un représentant de la Mairie d'Epinau su Orge(cet élu, en général Maire Adjoint en charge des handicapés est un élément important pour nos relations avec la municipalité, le syndicat intercommunal du Val d'Orge voir l'Agglo).

Pour prétendre collaborer aux travaux du CVSF, il est nécessaire :

- ✓ Pour les salariés : de faire partie de l'effectif de la FFBS (pas de nomination à titre personnel)
- ✓ Pour les Présidents et les Présidents suppléants : d'être élus Président ou Présidents suppléants d'un CVS d'un établissement

Moyens et financement

A l'instar des CVS des établissements, aucun budget de fonctionnement n'est prévu pour le CVSF. Les éventuels frais générés par les réunions du CVSF seront après validation par le Directeur Général, répartis entre les établissements.

(Ex : réunion d'information auprès des usagers et des familles sur la question des tutelles : frais de l'intervenant répartis entre les établissements et pris en charge dans les budgets de fonctionnement).

Fréquence des réunions :

Une à deux fois par an.

En 2007, le CVSA a été créé, le CVSF prendra la suite de ces travaux.

Epinau sur Orge, le 30 décembre 2015